



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 07/02/2025 au 08/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_063

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Lavoisier et Berlioz (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'Enedis sise 199 rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy doit procéder à des travaux de terrassement sur chaussée pour la réparation d'une boîte en défaut, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Lavoisier et Berlioz,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au 98 rue Lavoisier du lundi 13 février 2025 au jeudi 06 mars 2025, et au 56 rue Berlioz du lundi 17 février 2025 au vendredi 07 mars 2025.

Article 2 : du lundi 13 février 2025 au jeudi 06 mars 2025, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du 98 rue Lavoisier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : entre le lundi 13 février 2025 et le jeudi 06 mars 2025, **strictement entre 9h00 et 16h30**, l'entreprise ERTP est autorisée à barrer temporairement la rue Lavoisier sur une journée, depuis la rue Charles Gounod. La circulation sera déviée par la rue Charles Gounod.

Article 4 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise ERTP, au droit du 56 rue Berlioz.

Article 5 : du lundi 13 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, les cheminements piétonniers seront maintenus au moyen de déviations sécurisées sur les trottoirs opposés.

Article 6 : du lundi 13 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 7 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ERTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ERTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/02/2025